

Acte certifié exécutoire après avoir été
Transmis au représentant de

L'Etat le : 02 SEP. 2026
Publié le : 02 SEP. 2026
Notifié le : 02 SEP. 2026
La Maire, Jacqueline HAESINGER



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260831-DEC2026108-CC
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026

République Française

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

DÉCISION N°2026.108

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « LE MOULIN FONDU, OPOSITO – CNAREP » ET LA COMMUNE DE FOSSES POUR LE FESTIVAL PRIMO 2026

La Maire de FOSSES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant pouvoir au Maire d'exercer les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Fosses et l'association « Le Moulin Fondu, Oposito – CNAREP » relatif à l'organisation du festival primo le dimanche 13 septembre 2026 au jardin de Serrès et sur le parvis de l'Hôtel de ville ;

Considérant les actions soutenues par la commune de Fosses et de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en matière de développement artistique et culturel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention et d'en valider la réalisation dans les conditions précitées ;

Article 2 : D'autoriser Madame Jacqueline HAESINGER, Maire de Fosses, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Fosses, le 31 août 2026

La Maire,

Jacqueline HAESINGER



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE
L'ASSOCIATION « LE MOULIN FONDU, OPOSITO – CNAREP »
ET
LA COMMUNE de Fosses

POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL PRIMO 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE MOULIN FONDU, OPOSITO – CNAREP

Siège social : 3, rue Marcel de Bourgogne 95140 Garges-lès-Gonesse
[à compter du 15 juin] RN17 la Patte d'Oie, 95500 Gonesse
Téléphone : +33 (0)1 80 96 16 30 – Mail : administration@oposito.fr
N° Siret : 344 671 631 00069 – Code APE : 9001Z
N° de TVA Intracommunautaire : FR 46 344 671 671 631
Licences : PLATESV-R-2025-000473 ; PLATESV-R-2025-000474

Représenté par Claudine DUSSOLLIER en qualité de Présidente, ou par délégation de signature Cécile LEROY en qualité d'Administratrice,
Ci-après dénommée « **Le CNAREP** » d'une part,

ET

La Commune de Fosses

Adresse : 1, place du 19-Mars-1962 - BP 50036- 95477 FOSSES CEDEX
N° SIRET : 21950250700128

Représenté par Madame Jacqueline HAESINGER en qualité de Maire,
Ci-après dénommée « **La commune d'accueil** » d'autre part,

Préambule :

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, prévoient, qu'au titre de ses compétences facultatives en matière culturelle et patrimoniale (article 6-III-5°), Roissy Pays de France est compétente pour les « actions culturelles ayant un fort rayonnement ».

Dans le cadre de sa politique culturelle, Roissy Pays de France est partenaire du Moulin Fondu, Oposito - Centre national des arts de la rue et de l'espace public.

La compagnie Oposito est l'une des équipes de référence des arts de la rue en France et à l'étranger, riche de plus de quarante années d'histoire et spécialisée dans les grands formats et les déambulations urbaines. La compagnie est dirigée par Jean-Raymond Jacob, également à la tête de l'unique Centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP) d'Ile-de-France. Le Moulin Fondu, Oposito fait partie des 14 centres labellisés par l'Etat à l'échelle nationale.

Le Moulin Fondu, Oposito - CNAREP est installé depuis 2016 à Garges-lès-Gonesse et déploie ses activités sur le territoire de l'agglomération. Il mène à la fois des missions de soutien à la création, d'accueils en résidence et d'accompagnement d'équipes artistiques, d'éducation artistique et culturelle, et de diffusion, notamment à travers le festival itinérant PRIMO organisé depuis 2019 à l'échelle du territoire Roissy Pays de France, en coopération étroite avec la Communauté d'agglomération.

Le festival PRIMO est une manifestation artistique itinérante de spectacles de rue, dans l'espace public, entièrement gratuite pour les publics, initiée et coconstruite depuis ses débuts en 2019 par Le Moulin Fondu Oposito - CNAREP et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Cette manifestation, qui s'affirme de manière croissante depuis huit ans comme un événement structurant pour le territoire, s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la politique culturelle de l'agglomération. Elle contribue fortement au rayonnement et à l'attractivité du territoire, à l'irrigation d'une offre artistique et culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire, au soutien à la création artistique dans toute sa diversité, au développement de l'art dans l'espace public, à l'élargissement de l'accès à la culture pour le plus grand nombre, habitants comme usagers du territoire, dans un souci de démocratisation, d'éducation artistique, d'inclusion sociale et territoriale.

En s'appuyant sur les spécificités géographiques, démographiques et culturelles de chaque site, en collaboration étroite avec les communes partenaires, le festival PRIMO a, en effet, pour objectifs de :

- Contribuer au développement de l'identité du territoire propre de Roissy Pays de France ;
- Faire découvrir le territoire à la population et valoriser les communes partenaires ;
- Favoriser la rencontre entre les artistes et les populations à travers la diffusion d'œuvres et des projets de médiation et d'action culturelle.

Les spectacles se déroulent en extérieur. L'accès aux spectacles est entièrement libre et gratuit pour le public.

Pour sa 8ème édition en 2026, le festival PRIMO se déroulera du 12 septembre au 11 octobre 2026 sur 15 communes partenaires du territoire : Écouen, Fosses, Arnouville, Villeparisis, Marly-la-Ville, Villiers-le-Bel, Goussainville, Othis, Dammarville-en-Goële, Juilly, Le Thillay, Claye-Souilly, Moussy-le-Vieux, Mitry-Mory, et Gonesse.

13 spectacles + 1 intervention et 14 équipes artistiques françaises et européennes seront programmés, pour un total de 28 représentations les mercredis, samedis et dimanches :

- 95% mortel – La compagnie du Coin – spectacle musical
- Caillasse - Le Guichet – théâtre gestuel
- Entre ciel et terre - Parkour Miramas et Ens'batucada – parkour et percussion (en déambulation)
- Fly me to the moon – Leandre Clown – clown
- Gros débit – Facile d'Excès – spectacle musical
- Immobiles – Cie HDM – cirque, dense et installation
- It Really Hurts When Your Head Hits The Concrete – DeRonde/Deroo – théâtre physique
- Jonglemania – Yennega Circus – jonglage et cirque
- Kori Kori - Compagnie Oposito - théâtre et musique (en déambulation)
- Maiador - Cia Delá Praká – cirque, danse et musique
- Mon RoYaume - Les P'tits Bras - cirque
- Nous, la forêt - ou comment se planter – KIF KIF – théâtre et cirque
- One shot – Collectif Protocole – cirque et jonglage (en déambulation)
- Les Voisin.e.s – Compagnie Oposito - intervention

Cette année, 5 villes accueilleront un temps fort à l'occasion du festival 2026 :

- Écouen et Fosses : les 12 et 13 septembre pour un week-end d'ouverture
- Villeparisis : les 18 et 19
- Mitry-Mory et Gonesse : les 10 et 11 octobre pour un week-end de clôture du festival PRIMO

Pour la mise en œuvre du festival PRIMO 2026 sur le territoire, il est convenu que le CNAREP et la commune d'accueil, membre de la CARPF, tous deux signataires de la présente convention, collaborent et s'associent.

Les modalités de ce partenariat font l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du festival PRIMO 2026 sur la commune d'accueil et les engagements respectifs des deux partenaires.

La commune d'accueil s'engage à accueillir le festival PRIMO 2026 selon les conditions suivantes :

- Date de la manifestation : **Dimanche 13 septembre 2026**
- Programmation - déroulé horaire et adresses des lieux de jeux :
 - **Dès 14h30 : Les Voisin.e.s de la compagnie Oposito | en déambulation**
 - *[Non communiqué] Dans la ville et proche des lieux de jeux*
 - **15h00 : Les Hommes De Mains – Immobiliers**
 - *Jardin de Serrès, entre le kiosque et l'école maternelle de La Fontaine*
 - **15h45 : Yennega Circus – Jonglemania**
 - *Terrain des boulistes, Jardin de Serrès – Avenue du Mesnil*
 - **16h45 : Les traceurs d'ici et d'ailleurs & Ens'Batucada | en déambulation**
 - *Départ Jardin de Serrès - Avenue du Mesnil*
Parcours [non communiqué au public] : Départ du kiosque du Jardin des Serrès > traversée de la rue Fernand Picquette > escalier vers la Médiathèque > parvis de la Mairie > passage devant La Poste > avenue du Mesnil et final sur le toit de l'espace Germinal

Article 2 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

Afin de s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, la ville d'accueil est invitée à désigner une personne référente chargée de la préparation et du suivi de l'évènement au sein de son organisation, ainsi qu'un référent technique :

- Nom et contacts du référent projet : **Emmanuel Potier – 06 16 60 54 31 – epotier@mairiefosses.fr**
- Nom et contacts du référent technique : **Armand Peres – 06 07 65 03 46 – aperes@mairiefosses.fr**

La commune d'accueil s'engage à mettre à disposition du CNAREP et des compagnies, les espaces et locaux nécessaires à l'organisation des manifestations programmées ainsi qu'une mise à disposition de matériels et d'au moins deux agents techniques sur les phases de montage et démontage, dans la mesure des ressources dont elle dispose.

Conformément aux articles L. 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant légal, c'est-à-dire le Maire, de la commune d'accueil, assurera les compétences dont il a la charge en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations.

Le festival PRIMO se produisant sur un domaine public, la commune d'accueil s'engage à faire parvenir au CNAREP tous les arrêtés municipaux nécessaires et autorisations préalables à l'implantation sur son domaine public.

Libre d'organiser des espaces de convivialité (buvette, restauration), la commune d'accueil s'engage à respecter les consignes de sécurité liées au spectacle, à l'accueil et à la circulation du public. Aussi, il conviendra d'évoquer les interférences, entre les différentes propositions (horaires, alimentations électriques, accès véhicule, implantations sur site, nuisances sonores...), pour ne pas compromettre le bon déroulement de la manifestation et permettre à chaque acteur de s'impliquer en pleine concordance.

La commune d'accueil, à travers ses services municipaux, s'engage à relayer et promouvoir les actions de médiation mises en place par le CNAREP et à faciliter la mise en relation avec les acteurs du territoire concernés (structures associatives, sociales, sportives, centres de loisirs, établissements scolaires etc.).

La commune d'accueil s'engage à prendre en charge la restauration le jour de la manifestation (le midi) des artistes et des membres du CNAREP présents sur site.

La commune d'accueil s'engage à assurer la gratuité du spectacle pour le public.

Article 3 OBLIGATIONS DU CNAREP

Le CNAREP s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du festival PRIMO et à proposer aux publics des spectacles à titre gratuit.

En vue de l'organisation de cette manifestation, le CNAREP s'engage à :

- Concevoir et proposer la programmation artistique ;
- Assurer la coordination administrative, technique et logistique avec les artistes et les services techniques des communes d'accueil ;
- Assurer l'instruction technique et sécurité de la manifestation et sa mise en œuvre le jour J ;
- Assurer la rémunération des compagnies programmées, ainsi que le versement des droits d'auteurs ;
- Assurer, en sa qualité d'employeur, les rémunérations de son personnel attaché à l'évènement, charges sociales et fiscales comprises ;
- Souscrire, en sa qualité d'employeur, une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions
- Assurer la conception et la mise en œuvre de la communication de la manifestation sur tous supports (papier, numérique, web...) tel que précisé dans l'article 5 de la présente convention ;
- Concevoir et proposer des actions de médiation dans le cadre du festival PRIMO, en collaboration avec les services municipaux et acteurs du territoire ;

De plus, en amont de chaque date représentation sur le territoire, un travail préparatoire avec les services de chaque commune d'accueil et les autorités compétentes est réalisé, afin de s'assurer de la disponibilité et de l'adéquation des différents sites dans les communes d'accueil au regard de la programmation, et d'établir en collaboration avec les différents acteurs un dossier prévention et sécurité.

Article 4 COMMUNICATION

A) CNAREP

Le CNAREP assure la conception graphique et l'impression des supports de communication dits « génériques » du festival PRIMO : affiche et programme print, déclinaisons numériques (visuels et vidéo), goodies et éléments de signalétique.

Le CNAREP assure également la conception graphique des supports de communication dits « spécifiques » à la programmation de la commune d'accueil : flyer A5, déclinaison numérique et bache.

La diffusion de ces supports de communication (distribution, envois postaux, diffusion web, presse etc.) est prise en charge conjointement par la commune d'accueil, Roissy Pays de France et le CNAREP.

B) La commune d'accueil

La commune d'accueil s'engage à distribuer et relayer la communication générique du festival PRIMO, par l'intermédiaire de ses supports locaux : réseaux d'affichage extérieurs municipaux, distribution dans les commerces, écoles, équipements municipaux et lors d'événements, journal de la ville, brochure de saison, site internet, réseaux sociaux, etc.

La commune d'accueil s'engage à imprimer dans la mesure de ses possibles les supports de communication dits spécifiques.

Libre à la commune d'accueil de développer d'autres supports de communication au service du festival PRIMO, au sein de sa ville. **Cependant, tout nouveau support ou action de communication devra faire l'objet d'une concertation et validation préalable du CNAREP.**

La commune d'accueil s'engage à respecter l'identité visuelle et la charte graphique de l'événement, en utilisant les logos du festival PRIMO, du Moulin Fondu, Oposito - CNAREP et de l'agglomération Roissy Pays de France et/ou en faisant figurer la mention suivante :

PRIMO, un événement organisé par Le Moulin Fondu, Oposito - Centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), en partenariat avec l'agglomération Roissy Pays de France et les villes accueillantes.

Article 5 ASSURANCES

Le CNAREP s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles et les éventuelles répétitions.

La commune d'accueil doit assurer son personnel chargé des opérations liées à cette organisation. Elle doit assurer contre tous risques le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

En cas de litige entre le CNAREP et la commune d'accueil, il reviendra aux assureurs des deux parties de déterminer les responsabilités de chacune des parties après réception de déclaration de sinistre.

Article 6 RESPONSABILITE

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge, au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

Article 7 RESILIATION, ANNULATION ET COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Les parties signataires déclarent avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir avec diligence et de bonne foi.

Fait à , le ,

Pour le CNAREP
Claudine DUSSOLLIER
Présidente

Pour la Commune d'accueil
Jacqueline HAESINGER
Maire

02 SEP. 2026

